

## **La politique de transition de l'architecture à Bruxelles : entre politisation et dépolitisation**

Neuwels, Julie, architecte, doctorante, Faculté d'architecture La Cambre Horta, Université Libre de Bruxelles, jneuwels@ulb.ac.be

### **Introduction**

La société moderne capitaliste n'est pas un système stable. Régulièrement agitée par des critiques dénonçant ses failles et ses promesses non tenues, elle se remodèle, s'adapte pour assurer sa survie (Boltanski et Chiapello, 2011). Le domaine de l'habiter n'a pas échappé à ces mouvements de remise en question. Il s'est également adapté, réorientant par là notre manière de l'appréhender, de le façonner et de le gouverner. Depuis bientôt trente ans, en mettant en exergue différentes contradictions de nos modes de développement et d'habiter, la référence au développement durable annonce une nouvelle phase de remise en question et, donc, de remodelage. Cependant, cette notion n'étant ni une signification stabilisée uniformément partagée, ni un outil opératoire définissant précisément des objectifs et des moyens, les appréhensions des transformations attendues s'avèrent pour le moins diversifiées, jusqu'à relever de l'asymétrie entre approches conciliatoires (croissance verte, technocentrisme, etc.) et approches réformistes (décroissance, lenteur, écologie profonde, etc.). La notion de développement durable revêt donc une « potentialité critique » mais dont l'activation demeure incertaine. Nombre d'auteurs s'intéressent à l'activation de cette potentialité critique et à ses effets, abordant alors généralement le « durable » comme un objet de recherche en soi (Mathieu, 2006). De par la diversité des positionnements épistémologiques et idéologiques adoptés, il résulte de ces analyses une controverse du « nouveau ou pas nouveau ? » qui anime, entre autres, les recherches s'attachant à la fabrique territoriale (Mathieu et Guermond, 2011 : 15).

Ce degré d'activation de la potentialité critique du développement durable demeure actuellement indirectement et/ou partiellement questionné à l'échelle de l'architecture à proprement parler. Les travaux issus de l'ingénierie cherchent généralement à améliorer les matériaux, les équipements et les instruments de mesure de la construction durable. Tandis que nombre d'analyses relevant des sciences sociales questionnent l'effectivité et la réception des acteurs en situation des évolutions issues de la sphère de l'ingénierie. Ces recherches sont dès lors essentiellement concentrées sur le caractère normatif et technique de l'« architecture durable », laissant à penser que ses problèmes, enjeux et possibles se limitent à ces aspects.

Indéniablement le développement normatif et technique constitue un axe central de l'architecture durable. Néanmoins, l'architecture est un domaine complexe qui ne peut pas être limité à une prouesse technique. C'est d'ailleurs sur base de la reconnaissance de cette complexité que se développent des recherches interdisciplinaires, mêlant sciences exactes et sciences humaines, en matière d'habiter durable. Ces recherches contribuent à déterminer les apports et les limites des évolutions techniques et normatives mais elles sont généralement établies dans une visée d'« acceptabilité sociale ». Diverses questions généralistes demeurent dès lors en suspens : Que signifie ce développement technico-normatif ? En quoi change-t-il le rapport établi entre l'architecture et les idéaux modernes occidentaux ? Comment évolue le rôle sociétal alloué à l'architecture ? Qu'est-ce qui est, n'est pas ou plus politisé ?

Dans le cadre d'un travail de thèse en art de bâtir et urbanisme, nous avons cherché à comprendre, frontalement, dans quelle mesure la potentialité critique du développement durable est activée dans le domaine de l'architecture en analysant comment les problématiques, les enjeux et les solutions sont pensés et mis en forme au sein des politiques publiques. Éminemment *top-down*, ces questions nous ont emmenée sur la piste

des relations entre le champ architectural, l'action publique et l'idéologie développementaliste moderne. L'analyse de ces relations, de leurs concordances et de leurs tensions entendait élargir le champ des questionnements qui se construisent autour de l'objet « bâtiment durable » ou « éco-bâtiment », quitte à enfoncer des portes ouvertes. Cette analyse s'est en elle-même concentrée sur le contexte de la Région de Bruxelles-Capitale qui semblait, de prime abord, se caractériser par un volontarisme et un dynamisme politique.

### **Méthodologie et cadres théoriques**

La recherche repose sur un déplacement épistémologique : l'architecture n'a pas été abordée sous l'angle de l'objet construit, mais sous l'angle des multiples rapports qu'elle entretient avec les idéologies modernes. Il s'agissait de dépasser l'appréhension fonctionnelle et technique de l'architecture comme moyen d'action pour un développement plus durable, pour questionner l'architecture en tant qu'instrument de pensée et instrument d'action selon les terminologies d'Henri Lefebvre (2000). Ce déplacement épistémologique a mis en évidence les dimensions politique et politisée de l'architecture : un domaine d'action porteur d'enjeux de développement et d'objectifs de régulation évoluant en fonction d'idéologies globales.

La recherche s'est également appuyée sur le courant cognitiviste de la sociologie de l'action publique, en particulier sur le concept de référentiel. Les référentiels sont définis comme étant les représentations qui sont faites d'un problème et d'un secteur d'action, et sur base desquelles repose la construction de l'action publique, ses objectifs et ses dispositions (Muller, 2000). Un référentiel demeure de l'ordre de l'interprétation et de l'imaginaire. C'est pourquoi, l'enjeu méthodologique ne relève pas en l'analyse du référentiel mais en l'analyse de ses mises en formes opérationnelles et narratives (Thévenot, 1986). Les référentiels sont notamment mis en formes dans des instruments d'action publique qui, selon la logique cognitiviste, sont appréhendés comme des dispositifs simultanément techniques et sociaux (Lascombes et Le Galès, 2004). En tant que dispositifs techniques, ils organisent, matérialisent et opérationnalisent l'action. En tant que dispositifs sociaux, les instruments sont porteurs de sens et de valeurs par rapport aux objectifs poursuivis et aux modes de régulation choisis pour les atteindre. Ils sont donc porteurs d'une représentation spécifique du rapport politique/société, du secteur concerné, des enjeux traités, de la hiérarchie des problématiques, jusqu'à parfois « induire un système explicatif » (Lascombes et Le Galès, 2011 : 105). La mise en récit consiste, quant à elle, en l'ensemble des processus qui présentent un instrument comme étant la solution à un problème (Rumpala, 2009). À l'instar des instruments, l'analyse de ces énoncés de légitimation de la transformation de l'action publique permet donc de mettre en lumière les phénomènes de construction de sens, d'appréhension des problèmes, des enjeux et des possibles.

Sur base de ces cadres théoriques, nous avons posé l'hypothèse qu'un référentiel d'architecture durable était en cours de construction à Bruxelles et que celui-ci pourrait constituer un nouveau moment de remise en question et de reformulation de l'appréhension du rôle sociétal de l'architecture et de ses acteurs à l'échelle du pouvoir politique. Il s'agissait d'en étudier l'ampleur à partir de l'analyse de l'action publique.

### **Axes de lecture**

Nous présenterons ici quelques grandes lignes de ce travail de thèse autour de trois aspects qui, parmi d'autres, structurent la mise en problématique du « nouveau ou pas nouveau » : les rapports à l'économie, à la technique et aux acteurs.

Le rapport à l'économie constitue un axe d'entrée bien connu de l'analyse de l'opérationnalisation de la transition vers un développement plus durable. Il est généralement admis que les politiques environnementales contemporaines consistent majoritairement, si

pas exclusivement, en une « intégration de l'environnement dans l'économie » (Zaccai, 2002 : 252). La recherche de conciliation entre l'économie et l'environnement s'effectue en faveur de l'économie : seules les problématiques ne mettant pas en péril le capitalisme, voire apportant des bénéfices financiers, sont considérées. Filtrée selon les codes du marché, la protection de l'environnement est avant tout pensée comme un gisement économique à exploiter. Les flux liés au cycle production/consommation, l'accumulation pour l'accumulation, l'approche utilitariste de la nature ou encore la recherche de profits à court terme ne sont pas ou peu remis en question. Plus qu'une continuité, c'est le renforcement de l'exploitation et de la marchandisation de la nature qui est annoncé (Lascoumes, 2012). Si le rapport à l'économie est central dans nombre de recherches abordant le durable, il est généralement traité de manière secondaire à l'échelle de l'habiter, les analyses se limitant souvent à questionner les surcoûts induits par les politiques de transition (notamment : Cornut et Marissal, 2007 ; Pickvance, 2011).

À contrario, le rapport aux techniques occupe une place majeure dans les recherches abordant l'éco-bâtiment. De fait, l'amélioration des performances environnementales des bâtiments s'appuie en grande partie sur le développement de l'éco-innovation, terminologie développée dans le courant des années nonante et qui peut être définie comme le développement de produits, d'équipements techniques ou de services présentant des impacts environnementaux amoindris (Fussler et James, 1996). La confiance envers les éco-innovations est particulièrement prégnante dans le secteur de la construction. Certains auteurs parlent à cet égard d'un passage d'une « politique environnementale à une politique technologique », d'une « massification technique » du bâtiment, d'une « technicisation de l'écologie » ou encore d'une croyance en un « imaginaire technico messianique » (respectivement : Coulbaut-Lazzarini et Némoz, 2013 : 29 ; Subrémon, 2009 ; Gram-Hanssen et Ole Jensen, 2005 : 167 ; Némoz, 2012 : 176). L'ampleur de l'approche par l'éco-innovation implique le développement de critiques dénonçant la « durabilité techniciste » et consistant en la « mise en cause de la conception techniciste sur laquelle reposent, par exemple, les projets urbains et architecturaux "durables" » (Boissonade, 2015 : 53). Ces critiques ne portent pas sur les apports techniques à proprement parler mais sur la confiance qui leur est octroyée. Les analyses des limites de l'« acceptabilité sociale » de ces évolutions techniques en sont significatives, à l'image des études portant sur l'« effet rebond ».

Le rapport à la technique renvoie en lui-même à la question des évolutions du rapport aux acteurs. Bien qu'elles demeurent nettement moins abondantes que dans le domaine de l'urbanisme, les quelques études s'attachant à l'institutionnalisation de l'architecture durable témoignent que le secteur de la construction se caractérise par un développement de l'influence des industriels et des techniciens sur la définition des actions et des objectifs (notamment : Pickvance, 2011 ; Chautard, 2010). Les politiques de transition de l'architecture rejoignent en ce sens les concepts d'« éco-pouvoir » et de « professionnalisation de la ville durable ». Soit la « reprise en main par les experts scientifiques et techniques des décisions essentielles en matière de gestion des milieux, d'administration des risques, et de construction sociale des problèmes d'environnement » (Lascoumes, 1994 : 286) qui aboutit à « une production de procédures techniques qui tendent à façonner nos capacités à concevoir ce qu'est une politique de développement durable » (Villalba, 2011 : 41).

À partir de ces trois axes de lecture, il s'agira ici de mettre en évidence que la politique bruxelloise de transition de l'architecture se distingue par un volontarisme indéniable mais, qu'en même temps, ce volontarisme induit trois grands paradoxes pouvant limiter l'activation de la potentialité critique du développement durable. Ces trois axes de lecture seront abordés à partir de la problématique énergétique. Celle-ci constitue l'axe d'action qui a bénéficié de la plus grande attention ces dix dernières années jusqu'à former, sous divers

aspects, la rotule des politiques étudiées et de la redéfinition du rôle sociétal de l'architecture qui s'ensuit.

### **Un avant et un après 2004**

L'influence du souci pour l'environnement sur la régulation de l'acte de bâtir n'est pas récente. Présente dès les premières heures de l'industrialisation, elle a connu d'importantes évolutions au début du 19<sup>ème</sup> siècle (Fressoz, 2012). Ces évolutions sont à comprendre au regard d'évolutions idéologiques qui ont marqué le tournant des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles. Le « désenchantement de la nature », en œuvre depuis la période des Lumières, s'affirma au profit du renforcement du « naturalisme moderne » qui, conceptualisé par Philippe Descola (2005), caractérise le rapport entre humains et non-humains du monde moderne occidental : si, conformément à l'évolutionnisme, il est admis qu'il existe une continuité entre les physicalités des humains et des non-humains, seul l'humain est considéré comme ayant une âme et une intentionnalité. Cette dichotomie est simultanément le reflet et le moteur du développement de l'approche utilitariste et anthropocentriste de la nature : l'homme peut et doit se rendre « maître et possesseur » de la nature en vue de se libérer de ses contraintes et ainsi améliorer la condition humaine. Ensuite, dans un contexte dominé par l'idée que les croissances économique et technique assurent par essence le progrès social, les problèmes induits par l'industrialisation n'ont plus été imputés aux émanations des manufactures mais à l'homme. En particulier, dans le cadre qui nous intéresse et sous l'influence du développement des théories hygiénistes, les problèmes de santé des hommes ont été attribués à la misère matérielle et morale. La santé de la population n'a plus été perçue comme étant fonction de l'environnement mais comme étant fonction de facteurs sociaux, en particulier des conditions d'habiter (Corbin, 1986 ; Fressoz, 2012).

Il en résulta deux grands héritages sociocognitifs dont la suffisance n'a été que récemment remise en question au sein des politiques bruxelloises : une influence sur la définition des problèmes, axée sur le mal logement et le cadre de vie, et une influence sur la définition des moyens, construite essentiellement autour des registres esthétiques et formels de la fabrique de l'habiter. Par exemple, il s'agissait, dans le courant du 19<sup>ème</sup> siècle, d'assainir la ville en l'embellissant par la construction de bâtiments néoclassiques, l'implantation du bois de la Cambre ou le percement de grands boulevards. Il s'agissait de préconiser la maison unifamiliale, isolée et située en périphérie urbaine pour assurer la pénétration de la lumière naturelle et la circulation de l'air dans une logique purificatrice. Ou encore, à partir des années septante, il s'agissait d'améliorer les conditions d'habiter à Bruxelles en agissant principalement sur la forme urbaine (ilots, quartiers, squares), le développement d'espaces verts, la salubrité et la santé publique (lutte contre les pigeons et les rats, lutte contre les immeubles à l'abandon, remplacement des canalisations en plomb) et l'esthétisme (affichages publicitaires, rénovation des façades).

Malgré la prise de conscience de l'ampleur et de la complexité de la problématique environnementale qui s'est affirmée à partir de la fin des années soixante, il faudra attendre la référence au développement durable pour que les politiques bruxelloises dépassent ces registres sanitaires, utilitaristes, formels et esthétiques du cadre de vie. Plus précisément, il faudra attendre, d'une part, le développement de diverses directives européennes axées sur les secteurs de la construction et de l'immobilier et, d'autre part, l'attribution à l'écologiste Evelyne Huytebroeck d'un ministère régional de l'Environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau en 2004, complété cinq ans plus tard par la compétence relative à la rénovation urbaine.

Dans un premier temps, entre 2004 et 2011, la politique de transition s'est principalement constituée à travers une « logique de responsabilisation », une modalité de l'action publique cherchant l'engagement volontaire des individus au-delà des obligations juridiques qui leur incombent (Desmarais et Jameux, 2001). Trois grandes modalités ont été mises en place :

l'information, la capacitation et la moralisation. Ces modalités se rapportent à des définitions différentes mais complémentaires de la responsabilité visant, ensemble, à activer la volonté d'agir (Genard, 1999). L'information agit sur les savoirs et vise à sensibiliser les acteurs en explicitant les problématiques et les effets de chaînage de leurs actions et en louant les avantages du durable (informations sur l'état de l'environnement, labels, certificats, etc.). La capacitation agit sur les pouvoirs et vise à faciliter la mise en action des acteurs (bonnes pratiques, formations, facilitateurs, primes énergie, etc.). Enfin, la moralisation agit sur les devoirs des personnes en les amenant à interroger les conséquences de leurs choix et en leur permettant de proposer des solutions innovantes. Elle se différencie de l'information et de la capacitation en ce qu'elle agit plus en termes de réflexivité qu'en termes de raison déterminante.

L'« appel à projets bâtiments exemplaires » est représentatif de l'approche par responsabilisation, de ses modalités et des particularités du cas bruxellois à cet égard. Mis en place entre 2007 et 2013, cet instrument est un appel à projets annuel assimilable à une labellisation mais très proche du concours d'architecture. Éloignées des dictats normatifs, seules quatre grandes orientations sont définies : la minimisation des impacts écologiques, la qualité architecturale, l'intégration au contexte, et la reproductibilité technique et financière. Bien qu'invités à respecter le standard passif en construction neuve et basse énergie en rénovation, les projets peuvent y déroger si cela s'avère opportun. Dans une logique similaire, les projets sont analysés individuellement et, en théorie, de manière réflexive, se distançant de l'évaluation par variables objectives des labellisations et des certifications. Par un contrat signé avec Bruxelles Environnement<sup>1</sup> et par diverses modalités de suivi, les porteurs des projets lauréats s'engagent à en respecter les caractéristiques qu'ils ont eux-mêmes définies. En retour, dans une visée d'incitation et de facilitation, ils bénéficient d'une importante publicité, de primes financières et d'encadrements techniques.

La démarche des bâtiments exemplaires est pragmatique. Elle laisse percevoir que les acteurs de terrain sont considérés comme des individualités capables de défendre le bien commun et porteurs de solutions essentielles à considérer pour construire une projection commune de ce que pourrait être une architecture durable. L'enjeu politique consiste à leur offrir des prises pour inciter un questionnement et faciliter l'engagement. À l'opposé de l'éco-pouvoir, l'architecture est donc appréhendée comme un espace de construction collective et située de l'intérêt général. L'architecture durable n'est pas perçue comme un enjeu uniquement technique mais également comme un espace de réflexion et de création, rejoignant la conception du développement durable comme une mise en questionnement structurelle de nos rapports à l'habiter. Ces caractéristiques témoignent d'une approche « créative » des politiques publiques qui, laissant la place à l'expérimentation, s'inscrit dans les logiques participatives généralement accolées au durable (Bourdin, 2012).

Cette mise en questionnement a favorisé et/ou mis en évidence le développement de solutions variées entendant répondre à diverses contradictions de l'habiter moderne soulevées par la notion de développement durable. En termes énergétiques notamment, les bâtiments exemplaires témoignent d'une grande diversité en matière de construction passive par rapport aux autres villes européennes en termes d'expression architecturale (formes et parements), de taille des projets (de l'extension de la maison unifamiliale au plus grand bâtiment tertiaire passif d'Europe), de méthodes constructives (matériaux et équipements variés, construction neuve et rénovation) et de programmation (tertiaire, crèche, école, mosquée, etc.). Mais les solutions proposées intègrent également des approches alternatives, voire innovantes, du point de vue socio-économique. Les projets de logements collectifs « Brutopia » et « L'Espoir » sont régulièrement cités à cet égard, le premier

---

<sup>1</sup> Administration de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'exécution de diverses matières en lien avec l'environnement (air, eau, bruit, espaces verts, énergie, etc.).

témoignant des avantages de l'autopromotion et de l'habitat groupé, le second ayant permis l'accèsion à la propriété privée à des familles défavorisées grâce à des processus solidaires et participatifs<sup>2</sup>.

L'arrivée de la ministre Evelyne Huytebroeck a également annoncé un durcissement de l'encadrement réglementaire des politiques environnementales dans les secteurs de la construction et de l'immobilier. Celui-ci s'est concentré sur la question énergétique. À cette époque, l'« efficacité énergétique » était légiférée dans le Règlement régional de l'urbanisme (RRU). Adoptée en 1999 suite à une obligation européenne<sup>3</sup>, cette réglementation impliquait des obligations de résultats quant à l'isolation thermique du bâtiment estimée à partir des valeurs isolantes de ses parois (niveau K). Révélant une logique préventive du droit de l'environnement, les obligations de résultats s'avéraient cependant peu ambitieuses et moins contraignantes que la moyenne européenne au regard des conditions climatiques belges.

Cette première réglementation fut abrogée par la publication en 2007 de l'Ordonnance relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments<sup>4</sup> (PEB), transposition de la première directive européenne du même nom<sup>5</sup>. La PEB revêt diverses évolutions qui dépassent la simple révision quantitative des obligations de résultat. Les moyens et objectifs concernent les normes énergétiques, les certificats à visée informative (CPEB), les normes de ventilation des bâtiments, les normes des chaudières, l'entretien de divers équipements techniques, la définition des procédures et des sanctions, les dispositifs de contrôle, et les compétences, agrégations et formations continues des personnes. En outre, la directive européenne à l'origine de la réglementation PEB impose la révision régulière des transpositions locales en fonction des progrès techniques et des progrès des acteurs en situation.

À l'échelle de la performance finale des bâtiments à proprement parler, les exigences PEB ont été définies par trois arrêtés, dont un qui ne sera jamais mis en application. Le premier arrêté de 2007<sup>6</sup> a maintenu la référence au niveau K tout en introduisant le niveau global de consommation d'énergie primaire (niveau E). Outre le niveau d'isolation thermique du bâtiment, il prend donc en considération sa compacité, le rendement de ses équipements de chauffage, de ventilation et de production d'énergie renouvelable. Entre 2007 et 2011, les obligations de résultat ont été revues à la hausse à diverses reprises, sans modification de la logique de la législation.

Publié en 2011, le deuxième arrêté<sup>7</sup> annihilait totalement la référence aux niveaux K et E. Il prévoyait l'imposition des critères et valeurs du label « construction passive » aux bâtiments neufs de logements, de bureaux, d'espaces de service et d'enseignement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une telle imposition était alors déjà en vigueur depuis un an pour certains

---

<sup>2</sup> Au sujet du projet l'Espoir : <http://espoirmolenbeek.blogspot.be>

<sup>3</sup> Directive 93/76/CEE du Conseil, du 13 septembre 1993, visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone par une amélioration de l'efficacité énergétique.

<sup>4</sup> Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

<sup>5</sup> Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

<sup>6</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

<sup>7</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mai 2011 portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'Ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments.

projets commandés par des institutions publiques<sup>8</sup>. Établie en dehors de toute concertation publique ou restreinte, l'annonce de cette réglementation a rapidement fait l'objet de critiques et d'inquiétudes dans le milieu des praticiens du secteur de la construction. Le cabinet Huytebroeck a reconnu les difficultés qu'induirait l'imposition dudit label. À cet égard, il a accepté d'en remettre en question la forme, tout en refusant d'en revoir le fond. Autrement dit, il a refusé de discuter de la pertinence de construire la législation autour du passif.

Un groupe de travail fut mis en place, composé de membres dudit cabinet et de diverses associations de représentants du secteur de la construction<sup>9</sup>. Ce groupe de travail a abouti au troisième arrêté<sup>10</sup>, publié en 2013, instaurant ce que nous nommons le « (presque) passif ». Les résultats de cette concertation annoncent effectivement une période de transition, censée faciliter la mise en œuvre de la législation toujours construite autour de la construction passive, avant un durcissement réglementaire annoncé pour 2018, censé aboutir à l'imposition des exigences passives *stricto sensu* tout en maintenant des mesures d'exception automatiques pour les cas de figure qui ne pourraient techniquement pas répondre aux exigences légales<sup>11</sup> (voir tableau 1). À noter que cette refonte intègre également la question de la rénovation thermique qui demeurait absente dans l'arrêté de 2011 (voir tableau 2).

La mise en place du (presque) passif a constitué un moment éminemment politique, lors duquel la ministre n'a pas hésité à s'opposer personnellement et frontalement à divers acteurs économiques remettant en question l'intérêt d'imposer légalement les standards de la construction passive. Les débats qui ont accompagné la refonte de l'arrêté mettent en évidence que cette réglementation a été établie moins sur base des intérêts financiers des acteurs de terrain, que sur base d'une appréhension de l'intérêt général construit autour de certains enjeux environnementaux (Neuwels, 2013). Lorsque les intérêts des acteurs de terrain ont été considérés, ceux-ci n'ont pas permis la révision de cette appréhension du bien commun.

---

<sup>8</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juin 2009 fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'URE dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS.

<sup>9</sup> La Confédération de la Construction de Bruxelles Capitale (CCB-C), l'Organisation professionnelle des bureaux d'Ingénierie et de consultance (ORI), l'Union Professionnelle du Secteur Immobilier (UPSI), Architects In Brussels (ARIB), la Plateforme Maison passive (PMP) et de Passiefhuis Platform (PHP).

<sup>10</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 février 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.

<sup>11</sup> Ce système d'exception consiste en la possibilité, laissée aux acteurs en situation, d'opter pour un mode de calcul permettant d'atteindre des exigences PEB potentiellement moins élevées que le (presque) passif. Les exigences en termes de besoin de chauffage et de consommation d'énergie primaire sont alors pondérées selon un coefficient spécifique (U pondéré).

**Tableau 1 : Exigences thermiques à respecter dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les bâtiments neufs, selon les ARGB du 21 décembre 2007, du 3 juin 2010 et du 21 février 2013 (1)**

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (2)	Résidentiel commun (3)	Bureaux, services, enseignement	Soins de sante, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (4)
Isolation thermique	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* max. K40 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* max. K45 (supprimé à partir de 2015) * Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin
Performance énergétique	* max.E70 à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure ou égale à 45 kWh par m <sup>2</sup> .an * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m <sup>2</sup> .an  à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure	/	*max. E 75 à partir de 2015 : * suppression de l'exigence E * consommation en énergie primaire totale inférieure à (95-2.5°C) kWh/m <sup>2</sup> .an (5) * besoin net de chauffage inférieur ou égal à 15 kWh/m <sup>2</sup> .an; * besoin net de refroidissement inférieur ou égal à 15 kWh/m <sup>2</sup> .an  à partir de 2018 : * étanchéité à l'air sous 50 Pa inférieure ou égale à 0.6 volume par heure	/	/
Climat intérieur	· Dispositifs de ventilation (résidentiel) · Limitation du risque de surchauffe  à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	· Dispositifs de ventilation (non résidentiel)  à partir de 2016 : * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % de la période d'utilisation	Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	/

(1) Également d'application pour :

- tout bâtiment reconstruit,

- toute reconstruction partielle d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m<sup>2</sup> ou comportant au moins une habitation,  
- toute extension nouvellement construite d'un bâtiment existant d'une superficie de plus de 250 m<sup>2</sup> ou comportant au moins une habitation.

(2) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, les flat-hôtels, ...

(3) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats, ...

(4) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires, ...

(5) C étant défini comme la compacité, c'est-à-dire le rapport entre le volume protégé et la superficie de déperdition, et étant plafonné à 4.

Source : CSTC, Tableaux synthétiques des exigences PEB - février 2014.

Tableau 2 : Exigences thermiques à respecter dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les rénovations lourdes et simples selon les ARGB du 21 décembre 2007, du 3 juin 2010 et du 21 février 2013 (1)

Exigences en vigueur	Habitations individuelles (1)	Résidentiel commun (2)	Bureaux, services, enseignement	Soins de santé, culture et divertissement, restaurants et cafés, commerces ou sport	Autres affectations (3)
<b>Isolation thermique</b>	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin	* Umax ou Rmin
	/	/	/		
<b>Performance énergétique</b>	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	à partir de 2015 : * Les unités PEB habitation individuelle qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	à partir de 2015 : * Les unités PEB bureau, services et enseignement qui font l'objet de travaux de rénovation sur au moins 75 % de leur superficie de déperdition et avec le remplacement de toutes les installations techniques, sont soumises aux exigences des bâtiments neufs en matière de performance énergétique et de surchauffe moyennant un facteur multiplicatif de 1.2 sur les exigences visées excepté sur celle de surchauffe.	/	/
<b>Climat intérieur</b>	* Dispositifs de ventilation (résidentiel) * Limitation du risque de surchauffe à partir de 2015 : * Suppression de la limitation du risque de surchauffe * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % du temps de l'année	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)  à partir de 2016 : * une température de surchauffe qui ne peut dépasser les 25 °C que pendant 5 % de la période d'utilisation	* Dispositifs de ventilation (non-résidentiel)	/

(1) Sont repris dans cette catégorie : les maisons unifamiliales, les appartements, les studios, les appart-hôtels, les flat-hôtels, ...

(2) Sont repris dans cette catégorie : les hôtels, les auberges, les auberges de jeunesse, les motels, les pensions, les établissements pénitentiaires et de rééducation, les maisons de repos, les internats, ...

(3) Sont repris dans cette catégorie : les bâtiments avec activités industrielles ou artisanales, les ateliers, les bâtiments agricoles, les aéroports, les gares, les centres funéraires, ...

(4) En cas de changement d'affectation vers un usage d'habitation individuelle ou de bureaux et services : dispositifs de ventilation.

Source : CSTC, Tableaux synthétiques des exigences PEB - février 2014.

## Un avant et un après 2011

L'imposition du (presque) passif s'est avérée déterminante dans notre analyse du jeu du politisé, dépolitisé et non politisé. Elle constitue la rotule des politiques étudiées. Elle est simultanément le résultat des logiques et des instruments qui ont été mis en place à partir de 2004, et la logique et l'instrument à partir desquels les politiques se construisent depuis 2011. Bien qu'elle puisse sembler évidente au regard des récents développements de l'instrumentation, cette imposition a constitué un moment de rupture *au sein même* des processus de construction et de mise en forme du référentiel d'architecture durable à plusieurs égards. Dès lors, cette législation et ses instruments satellites témoignent des avancées positives de la politique bruxelloise de transition de l'architecture et de ses limites.

En termes d'objectif, la construction de la législation PEB autour des constructions passives témoigne d'un choix politique particulièrement fort et explicite. Le bâtiment est dit passif car l'énergie utilisée pour le chauffage est issue presque exclusivement des occupants, des appareils (éclairage, électroménager, etc.) et du rayonnement solaire. Le label assure de ce fait une minimisation drastique des besoins énergétiques pour le chauffage, voire pour la ventilation en ce qui concerne les immeubles tertiaires. Essentiellement *low tech* et dans la lignée des logiques constructives bioclimatiques, ces performances sont atteintes en fonction de choix conceptuels tels que la compacité, l'orientation des baies vitrées et l'isolation. Il s'agit donc d'imposer comme critère minimum admissible ce qui est généralement considéré comme étant la meilleure performance énergétique possible sans apports en énergie renouvelable. Le choix du passif est présenté par les pouvoirs publics compétents comme permettant d'éviter la mise en œuvre de « mesures palliatives » par les apports d'énergie renouvelable comblant le « manque structurel » de performance énergétique des bâtiments. Il témoigne d'une méfiance envers les capacités des techniques à résoudre les problématiques environnementales, d'un rejet du technocentrisme. En d'autres termes, il s'agit d'être efficace avant d'être performant. À cet égard, les constructions passives constitueraient un passage obligé, « une révélation »<sup>12</sup>, dans une visée d'autosuffisance énergétique.

D'autre part, le choix du passif est généralement reconnu comme augmentant les coûts financiers à charge du maître d'ouvrage, surcoût qui n'est pas automatiquement rentabilisé à terme. Alors que l'évaluation des surcoûts de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constitue aujourd'hui un socle de la législation européenne, le gouvernement bruxellois n'a pas déterminé les niveaux optimaux de performance énergétique en fonction du critère financier. Cette position repose, d'une part, sur l'idée que les travaux économiseurs d'énergie sont suffisamment rentabilisés à terme grâce à la diminution de coûts d'usage du bâtiment et, d'autre part, sur l'idée que la lutte contre le réchauffement climatique n'a pas de prix. Le choix du passif témoigne d'une approche en termes de « coût global partagé » qui intègre certains coûts environnementaux au-delà du souci pour le retour sur investissement (MIQCP, 2006).

Enfin, l'imposition du (presque) passif témoigne d'une évolution majeure du rapport politique à la logique réglementaire : ce n'est plus un « minimum acceptable » qui est imposé mais un « maximum espéré ». Ce faisant, les systèmes d'exception se multiplient mais, à l'opposé du faux-semblant politique, ils existent avant tout pour permettre la mise en place d'une réglementation tellement ambitieuse qu'elle ne pourra techniquement pas être toujours respectée.

---

<sup>12</sup> Discours de la ministre Evelyne HUYTEBROECK lors de la signature de l'accord « Passif 2015 ». En ligne : [http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/131004\\_passif\\_2015\\_discours\\_FINAL.pdf](http://evelyne.huytebroeck.be/IMG/pdf/131004_passif_2015_discours_FINAL.pdf). ; CLERFAYT, Grégoire, 2012. « Face à face », *bepassive*, n°12, p.18.

Ces trois grandes évolutions témoignent que la politique bruxelloise de transition de l'architecture repose sur une évolution du rapport à la nature qui semble, de prime abord, se distancer de l'utilitarisme, du technocentrisme et des codes du marché. Plus encore, la dernière refonte de l'imposition PEB se rapproche de la logique de durabilité forte. Cette politisation de la question environnementale est actuellement concentrée sur la question énergétique mais elle est appelée à intégrer d'autres enjeux environnementaux, notamment au regard des projets présentés par les pouvoirs publics comme étant représentatifs du futur de l'immobilier bruxellois. Au final, l'action sur l'échelle du bâtiment s'inscrit dans une démarche d'*écologisation de l'économie* : une recherche de maîtrise des flux en amont, pensée en termes de coût global élargi et atteinte grâce à une refonte des processus de conception.

En termes de logique d'action, sans l'imposition du (presque) passif, le référentiel d'architecture durable aurait continué à être formalisé majoritairement autour de la logique de responsabilisation. Cette logique prédomine les politiques environnementales contemporaines dans bon nombre de domaines d'action. Ce déploiement est symptomatique du caractère dépolitisé que revêtent généralement ces politiques car, en agissant principalement à travers la figure du consommateur, l'approche par la presque seule responsabilisation déresponsabilise d'une certaine manière les pouvoirs publics et s'inscrit dans les codes du marché.

En renforçant l'approche par réglementation, l'imposition du (presque) passif a constitué un moment de rupture en termes de rapport aux acteurs. En définissant le (presque) passif comme relevant de l'intérêt général, la dernière refonte de la législation PEB a favorisé un glissement d'une « moralisation des acteurs », qui s'était développé conjointement au déploiement d'instruments responsabilisants, vers une « moralisation des bâtiments ». L'imposition du (presque) passif a donc également constitué un moment de rupture sociocognitive. Dans un premier temps, le développement des instruments responsabilisants, en particulier des appels à projets bâtiments exemplaires, témoignait d'une appréhension de l'architecture comme un potentiel laboratoire, un espace de solutions à trouver et à expérimenter collectivement et sur le terrain. Selon cette logique, la notion de développement durable apparaît comme un appel à remettre en question nos conceptions de l'habiter. Dans un second temps, en imposant comme critère minimum admissible ce qui est généralement considéré comme la meilleure performance énergétique possible sans apports en énergie renouvelable, l'imposition du (presque) passif a fortement balisé les termes du débat. Sous cet angle, l'architecture est considérée comme un problème pour lequel il existe des solutions qu'il faut immédiatement appliquer au nom de l'intérêt général. Le développement durable apparaît alors comme étant un objectif plus ou moins défini.

C'est moins l'imposition du (presque) passif que ses effets secondaires sur les instruments responsabilisants qui alimentent cette rupture sociocognitive. Ces instruments sont devenus des formes de préparation et de justification de la dernière refonte de la législation PEB. Notamment, les bâtiments exemplaires sont présentés, d'une part, comme formant une « masse critique de projets » suffisante pour en assurer la pertinence et la faisabilité et, d'autre part, comme témoignant que les bâtiments passifs relèvent d'« attentes des maîtres d'ouvrage et du grand public ». Dans les discours, la confusion entre les bâtiments exemplaires et la future imposition est importante. Ces presque 200 projets sont notamment présentés sur le site internet dédié à l'imposition<sup>13</sup> sans distinction de leur performance énergétique ou de l'effectivité de leur réalisation<sup>14</sup>. Au final, ils agissent aujourd'hui moins en termes de mise en réflexivité des acteurs qu'en termes d'acceptabilité sociale. En même temps, ces formes de préparation et de justification esquissent un récit idéalisé du (presque)

---

<sup>13</sup> <http://www.brusselpassief.be>, dernière consultation : 08/05/2015.

<sup>14</sup> Divers bâtiments exemplaires sont (très) basse énergie. Quelques projets ont été abandonnés.

passif limitant encore un peu plus la mise en débat. Relégués au rang de « ronchons », les acteurs sceptiques et critiques sont perçus comme étant mal informés, individualistes et/ou inertes au changement alors que certains de leurs arguments touchent directement certaines contradictions de l'habiter moderne et de l'habiter durable tel que formalisé à Bruxelles (Neuwels, 2013).

L'imposition du (presque) passif ne s'accompagne pas de la prétention politique de traiter des questions globales de la soutenabilité de l'architecture. Au contraire, l'après imposition laisse la porte grande ouverte à la diffusion de supports favorisant des remises en question plus globales, la question énergétique qui domine aujourd'hui la logique responsabilisante ayant atteint un niveau réglementaire suffisamment élevé pour que les attentions puissent glisser vers d'autres aspects. Néanmoins, tel que mis en forme à Bruxelles, le référentiel d'architecture durable renvoie actuellement une image assez précise de ce qui signifie l'« architecture durable ». Élaborée sur base du registre technicien – sans pour autant être technologique – cette image implique une simplification des enjeux malgré le fait que le (presque) passif soit considéré par les pouvoirs publics comme une base structurelle nécessaire et non pas comme une réponse globale suffisante.

Au final, suite à l'imposition du (presque) passif, la trame instrumentale, sa mise en récit et sa perception par les acteurs en situation esquissent les contours d'un modèle informel, un « presque modèle » situé à l'interface entre la « règle » et le « modèle ». Tels que théorisés par Françoise Choay, la règle et le modèle renvoient à deux attitudes fondamentalement différentes par rapport à la question architecturale et à sa régulation (1996). La règle suppose l'application de principes généralistes, des bases structurelles assurant la protection de l'intérêt général tout en permettant la déclinaison de diverses solutions. Le modèle suppose l'application de préceptes, de recettes homogènes présentées comme assurant par essence l'intérêt général et empêchant la mise en œuvre d'autres solutions. Selon ces définitions, le presque modèle qui s'esquisse aujourd'hui est avant tout normatif et non pas architectural, car il offre une lecture relativement stabilisée de ce que signifie l'architecture durable sans néanmoins présupposer de forme ou d'esthétique. Il ressort de cette stabilisation un premier paradoxe : si l'imposition du (presque) passif a constitué un moment politique et témoigne d'un volontarisme indéniable, elle pourrait déproblématiser le débat auquel renvoie la transposition du durable dans le domaine de l'architecture. En schématisant, nous pourrions dire qu'une solution risque de prendre le dessus sur le problème.

Il s'agit bien d'une déproblématisation potentielle et non pas d'une déproblématisation effective. Le développement à venir de l'instrumentation de l'après (presque) passif pourra confirmer ou infirmer cette potentialité. En attendant, l'analyse du rapport entre l'économie et la mise en forme du référentiel d'architecture durable nous offre une première clef de lecture pour alimenter la compréhension du paradoxe du presque modèle.

### **Lorsque le référentiel de marché favorise la mise en œuvre d'une politique volontariste**

L'analyse du rapport au référentiel de marché, au-delà du seul rapport coûts/bénéfices incombant aux maîtres d'ouvrage, permet de mieux comprendre le volontarisme des politiques étudiées. Effectivement, alors que la recherche de conciliation entre les codes du marché et l'impératif environnemental implique généralement la mise en œuvre de politiques environnementales faibles (Rumpala, 2003), le référentiel de marché a constitué un atout pour la mise en œuvre d'une politique se rapprochant de la durabilité forte dans le secteur de la construction à Bruxelles. Le haut niveau d'exigence des réglementations, le développement d'incitants économiques ou le développement des moyens alloués à Bruxelles Environnement dans le domaine de l'éco-construction, par exemple, ont pu être obtenus en démontrant que ces mesures favorisent la création d'emplois, améliorent les

politiques d'attractivité et de marketing urbain, absorbent une partie des surplus du capital des habitants, constituent un axe de compétitivité pour certaines entreprises ou encore transforment les économies d'énergie en ressources économiques<sup>15</sup>.

Ce rapport à l'économie permet de relativiser le caractère fort des politiques étudiées. Les surcoûts financiers inhérents au coût global élargi ne constituent effectivement pas une contrainte pour les grands agents économiques et pour les gouvernants. Au contraire, ils profitent à la croissance. En même temps, parce qu'elles reposent sur une réorientation des compétences et une réorganisation des interactions entre praticiens, les modifications des processus de conception architecturale s'effectuent à moindres coûts par rapport aux coûts qu'impliquent les modifications des processus industriels.

Il s'agit moins pour les pouvoirs publics compétents d'inscrire l'éco-construction dans un registre économique que de tirer profit de l'hégémonie du référentiel de marché pour implémenter la transition escomptée. En ce sens, le marché constitue autant une fin qu'un moyen. En même temps, l'inscription dans le référentiel de marché de l'instrumentation de l'architecture n'est pas remise en question. Au contraire, elle se renforce. Au final, la mise en forme du référentiel d'architecture durable s'établit à travers une « logique industrielle globalisante » : une logique qui mêle intimement le progrès technique et la recherche de croissance économique. Cette logique industrielle est globalisante car elle constitue le fondement des politiques de transition de l'architecture quelles que soient ses formes : de l'ordre du discours ou de l'action effective, responsabilisante ou réglementaire, *low tech* ou *high tech*. Le presque modèle peut donc être défini comme un modèle économiquement et environnementalement performant au sens normatif du terme, révélant un deuxième paradoxe : le volontarisme politique inhérent au presque modèle témoigne et résulte simultanément d'une inscription des politiques de transition de l'architecture dans une logique industrielle symptomatique de la non remise en question de l'hégémonie de la croissance économique et de la capacité du développement technique à résoudre les problèmes sociétaux.

Si la facilité d'inscription des politiques de transition de l'architecture dans la logique industrielle a permis la mise en place d'une politique volontariste s'inscrivant en partie dans la lignée du développement durable fort, cette facilité d'inscription a un prix. Elle délimite le champ d'activation de la potentialité critique du développement durable. La logique industrielle impose un filtre dans la définition des problématiques, des enjeux et des possibles : ce qui ne s'inscrit pas dans les possibles techniques et dans l'idéal de la croissance économique est peu ou n'est pas questionné. Dans le cas de notre objet d'étude, la logique industrielle favorise la concentration des efforts sur l'échelle du bâtiment parce que celle-ci est particulièrement bien adaptée à la mise en œuvre de l'éco-innovation et parce que cette mise en œuvre ne concurrence pas le référentiel de marché. Autrement dit, la politique de transition de l'habiter se construit principalement autour de l'édifice écologiquement et économiquement performant. De fait, au-delà de l'échelle de l'édifice, le caractère fort des politiques étudiées n'est plus évident. C'est à ce niveau de lecture que les limites de la logique industrielle en termes d'écologisation de l'économie apparaissent le plus clairement.

### **Le filtre de la logique industrielle : le cas du mal logement et de l'économie matérielle**

La dimension apolitique ou dépolitisante de la logique industrielle et, par extension, du presque modèle, n'est pas négligeable dans le sens où l'acte politique est entendu comme reposant sur une prise en charge des contradictions du système capitaliste, en opposition

---

<sup>15</sup> Voir notamment l'Axe emploi-environnement, le Projet de PRDD et le Plan de développement international.

aux approches soumises aux forces économiques (Swyngedouw, 2007). Les cas du mal logement et de l'économie matérielle illustrent ces limites induites par la logique industrielle.

La question de l'économie matérielle occupe une place importante dans la mise en forme du référentiel d'architecture durable. Celui-ci met en évidence l'importance des comportements techniques des matériaux, de leur qualité environnementale et de leur coût. La question du mal logement est également mise en exergue par la référence au durable. En particulier, l'efficacité énergétique constitue aujourd'hui un critère d'évaluation de la qualité des logements. Ce critère revêt une dimension sociale au nom de la lutte contre la précarité énergétique<sup>16</sup>. Bien que le mal logement et l'économie matérielle soient intégrés dans l'institutionnalisation de l'architecture durable, certains de leurs enjeux sociaux et environnementaux entrent néanmoins en conflit avec le presque modèle.

À l'échelle de l'économie matérielle, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments entre en conflit avec les enjeux liés à la minimisation de la consommation de matières premières et de production de déchets<sup>17</sup>. Ce conflit est lié à l'accélération du rythme de production et de renouvellement des bâtiments. D'une part, l'augmentation des exigences énergétiques, de plus en plus précises et techniques, s'accompagne d'un risque d'augmentation du recours aux opérations de démolition/reconstruction. D'autre part, l'inflation normative qui accompagne les politiques de transition de l'architecture accélère les temporalités de l'obsolescence des bâtiments et de certains de leurs équipements et, donc, leur rythme de renouvellement. Plus globalement, le secteur de la construction durable constituant un axe d'action des plans de relance économique et de concurrence interurbaine, les pouvoirs publics n'ont aucun intérêt à diminuer ces flux de production et de renouvellement immobilier.

Au niveau de la lutte contre le mal logement, la dimension conflictuelle se situe principalement dans le phénomène d'asymétries de prises sur l'action auxquels sont confrontés les acteurs en situation. Ce phénomène est prégnant dans la logique de responsabilisation, le risque étant que les instruments tels que les primes énergie bénéficient principalement aux classes plus aisées au détriment des plus démunis. La logique réglementaire soulève également des questions en la matière car chaque réglementation a un coût qui se répercute au final sur l'habitant. En particulier, divers acteurs estiment que l'imposition du (presque) passif relèverait d'une mesure contre-éfficace par rapport au pilier social du développement durable car financièrement excessive malgré les retours sur investissements. En ce sens, les plus virulents n'hésitent pas à qualifier la législation d'« asociale », d'« irrationnelle » ou d'« élitiste ».

---

<sup>16</sup> Le rapport du *Régulateur bruxellois pour l'énergie* (Brugel) traitant des données de 2012 fait état d'une augmentation de 50% des installations des limiteurs de puissance depuis 2007, d'une augmentation des dettes auprès des fournisseurs de gaz et d'électricité atteignant un montant de près de 55 millions d'euros, d'une augmentation du nombre de personnes bénéficiant du statut de client protégé et d'une augmentation des demandes de résiliation de contrat des fournisseurs d'énergie auprès de la Justice de Paix qui ont concerné plus de 58.000 ménages en 2012. BRUGEL, 2013. *Rapport sur l'exécution de ses obligations, sur l'évolution du marché régional de l'électricité et du gaz et sur le respect des obligations, les mesures prises et les résultats obtenus de service public par le gestionnaire du réseau de distribution et les fournisseurs et spécialement en matière des droits des consommateurs résidentiels*, Rapport final, Commission de Régulation de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 113p.

<sup>17</sup> La moitié des ressources consommées de par le monde le serait par le secteur de la construction, un quart de ces ressources serait directement alloué à la construction de bâtiments. Concomitamment, la construction est le secteur qui produit le plus grand flux de déchets dans les pays industrialisés pour un total variant, selon les régions, entre 20 et 50 % des déchets produits. À Bruxelles, les déchets émis par le secteur de la construction représentent la plus grande partie des déchets non-ménagers. En 2007, ces déchets atteignaient 650.000 tonnes sur un total de 1.750.000 tonnes de déchets non-ménagers.

Les gouvernants tentent par diverses mesures de résorber ces points conflictuels. La Région bruxelloise cherche à améliorer la problématique des déchets issus du secteur de la construction tant en termes de recyclage que de réemplois<sup>18</sup>. Ces actions concordent avec les logiques du marché car elles permettent de développer des emplois accessibles aux personnes peu ou pas formées dans les filières du réemploi et du recyclage. De même, si les pouvoirs publics ne cherchent pas à limiter les flux de matériaux, ils tentent d'en minimiser les impacts environnementaux. L'Europe multiplie les normes produits et équipements à cet égard. Bruxelles incite, quant à elle, la mise en œuvre de matériaux plus respectueux de l'environnement par le biais de l'information et la majoration de certaines primes. Ces actions relèvent néanmoins également de l'inscription de l'écologie dans l'économie et elles favorisent essentiellement des améliorations des processus industriels en « bout de chaîne ».

En matière de mal logement, la reconnaissance politique du problème de la précarité énergétique n'est pas récente mais les mesures mises en œuvre pour y répondre ont connu diverses évolutions ces dernières années. Celles-ci sont de plus en plus construites autour de la performance énergétique des bâtiments et du retour sur investissement des travaux économiseurs d'énergie. Les mesures visant à résorber le phénomène d'asymétries de prises prennent des formes diversifiées : mise en place d'un système de paliers pour les primes, de facilitateurs directement accessibles aux habitants, d'un système de prêt vert, etc. Ces réflexions sont toujours en cours, à l'image des études menées par la Région portant sur l'opportunité de mettre en place des systèmes de tiers investisseurs et de charge d'investissement économiseur d'énergie. La construction et la rénovation passive ou basse énergie de logements sociaux sont également régulièrement soulignées par les gouvernants. Mais la politique de production de ces logements ne connaît pas d'évolution en termes quantitatifs.

En même temps, la dimension technico-économique du presque modèle limite la portée de ces mesures palliatives. Les objectifs de création d'emplois « verts » et la montée du registre technicien impliquent le développement du recours à la certification des personnes, des équipements et des travaux. Les incitants financiers notamment ne peuvent être octroyés que si les travaux et/ou les services sont effectués par des professionnels dûment certifiés et si les équipements, matériaux et travaux répondent à une série de critères techniques dûment objectivés. Ce développement du recours à la certification permet a priori d'assurer la qualité des travaux et services subsidiés, par ailleurs, de plus en plus délicats à réaliser. La recherche de performance environnementale et économique s'établit néanmoins au détriment de l'augmentation de la sphère autonome par rapport au marché et à l'État telle que préconisée par certains écologistes des années septante. Les filières du réemploi doivent s'adapter aux modalités du gouvernement par les normes, non sans limiter ses possibilités de développement notamment en matière de PEB, les procédures nécessitant une connaissance du comportement technique des matériaux (Ghyoot, 2014). Le balisage normatif des travaux économiseurs d'énergie limite également l'intérêt du faire soi-même. Ou encore, les instruments capacitants et informatifs se construisent autour des logiques et des codes du marché et ce, au détriment des moins nantis.

Au final, le filtre imposé par la logique industriel implique que certaines contradictions de l'habiter moderne demeurent non résolues, voire risquent de s'aggraver. En toile de fond de la formalisation du presque modèle, se profile effectivement une continuité de la *non politisation* des relations entre l'architecture et les logiques capitalistes, que la politisation du triptyque construction, environnement et technique ne parvient pas à contrebalancer. Au contraire, elle la renforce en rapprochant, jusqu'à parfois confondre, l'acte d'habiter et la consommation, l'habitant et le consommateur, le bâtiment et le produit de consommation,

---

<sup>18</sup> À ce sujet voir les différentes recherches et le projet Opalis.be menés par Rotor asbl.

l'architecture durable et les politiques de concurrence interurbaine. D'autre part, la logique industrielle inhérente à la formalisation du référentiel d'architecture durable s'inscrit dans le registre de la performance environnementale et économique, et non plus dans le registre de la performance sociale et économique comme ce fut le cas lors du modernisme. Ce glissement de registre mène à et/ou témoigne d'une certaine dépolitisation du rapport entre l'environnement et la question sociale. Il n'est plus question de conditions d'habiter mais de modes d'habiter. La question environnementale n'est plus pensée et construite sur base des décompositions de la société en termes de classes sociales. La question de l'équité sociale ne constitue pas un support structurant les politiques étudiées mais est abordée de manière palliative.

### **L'architecture durable : un agent d'adaptation à la modernisation écologique ?**

Plus que la non résolution et l'aggravation de certaines contradictions de l'habiter moderne, la logique industrielle est porteuse d'un phénomène de dépolitisation à plus large échelle. En tirant profit de l'hégémonie du marché, les politiques compétentes utilisent, directement ou indirectement, le domaine de l'architecture pour démontrer que la transition vers un développement plus durable peut être techniquement possible et économiquement bénéfique. Par exemple, il s'agit de séduire les concepteurs et les grands investisseurs immobiliers en démontrant que le développement d'éco-bâtiments performants améliore leur position concurrentielle et que leurs dimensions techniques sont compatibles avec des esthétiques diversifiées. Il s'agit de séduire les habitants en démontrant que ces mêmes dimensions techniques ne modifient pas mais, au contraire, améliorent le niveau de confort des espaces habités sans effort. Pour résumer, il s'agit de démontrer que la mise en œuvre de politiques environnementales peut s'effectuer sans changer les acquis de la modernité et les logiques capitalistes.

L'architecture durable apparaît alors comme un « agent d'adaptation à la modernisation écologique », que nous définissons comme un instrument qui, en l'état, participe à la construction de la validité d'une supposée possible conciliation entre le capitalisme et la protection de l'environnement. Le concept d'« agent d'adaptation » a été formalisé par Jacques Ellul, penseur de la technique et de ses aliénations (2012). Il définit ces agents comme des dispositifs, telles les normes et la publicité, qui conditionnent les appréhensions et les comportements de l'homme dans le sens de la croissance technicienne. Notre conception de l'usage de l'architecture comme agent d'adaptation rejoint cette définition mais elle dépasse les enjeux liés à la technique pour intégrer d'autres aspects liés à la modernisation écologique soit « une poursuite de la modernité en y intégrant les contraintes écologiques, et si possible en en faisant des sources d'activités rémunératrices » (Zaccai, 2010 : 68).

L'usage de l'architecture comme agent d'adaptation à la modernisation écologique est le symptôme de l'intégration de l'environnement dans l'économie en œuvre depuis les années quatre-vingt. En même temps, telles qu'actuellement formalisées, les politiques de transition de l'architecture participent à la validation de cette intégration. C'est un troisième et dernier paradoxe qui s'esquisse : ancré dans une logique industrielle, le volontarisme politique à l'échelle du bâtiment participe d'une certaine manière à la dépolitisation des politiques environnementales dans le domaine de l'habiter, voire au-delà.

### **Conclusion : le problème de l'œuf et de la poule**

Au regard des trois grands paradoxes des politiques bruxelloises de transition de l'architecture, et sans nier les apports de la logique industrielle, la question qui se pose est de savoir comment dépasser les limites induites par cette logique pour assurer la continuité de la repolitisation de l'architecture durable et pour ne pas réduire le politique à des activités de *policy-making* évitant d'aborder les contradictions structurelles du capitalisme

(Swyngedouw, 2007). Il s'agit par là de ne pas conforter le statut de l'architecture durable comme agent d'adaptation à la modernisation écologique. Au contraire, l'architecture durable pourrait constituer un espace de mise en évidence, d'acceptation et de recherche de dépassement des limites de la modernisation écologique. Le dépassement de la logique industrielle semble néanmoins très incertain.

Les développements du modernisme et du post-modernisme ont constitué des moments de remises en question globales du rôle sociétal de l'architecture, de son enseignement, de ses acteurs et de ses modes de régulation (Violeau, 2005). La référence au durable ne s'accompagne pas d'une remise en question aussi importante. Si, incontestablement, elle favorise une remise en question du rapport entre l'habiter et l'environnement naturel, celle-ci est abordée presque exclusivement en termes d'intégration de l'éco-innovation et de relance économique. En ce sens, c'est moins le rôle sociétal de l'architecture qui se situe au centre des questionnements que ses artefacts techniques. En schématisant fortement, nous pouvons dire que l'édifice éco-performant est devenu la solution, et que la question éthique est devenue un problème technique et une opportunité économique. Dans cette lignée, c'est moins le rôle social des acteurs qui est ordonné que leur rôle technique laissant suggérer, par exemple, que les apports de la figure de l'architecte en matière de durabilité se limitent principalement à l'intégration esthétique de la technique, à la maîtrise des surcoûts des normes environnementales et à l'expression formelle d'une supposée prise de conscience environnementale.

La prédominance du registre technicien ne résulte pas uniquement du pouvoir politique. Nombre d'acteurs en situation, dont des architectes, y participent. La transition de l'architecture semble être confrontée à ce que Fabrice Flipo nomme le problème « de l'œuf et de la poule » : si une demande collective n'existe pas, le politique ne peut pas prendre de décision, tandis que sans cette décision la demande ne s'exprime pas. Au final, « personne ne change parce que personne ne change, et cela parce que les individus sont maintenus dans cet ordre sériel qu'est le leur. » (Flipo, 2014 : 324). De part et d'autre, l'action est coincée dans la logique industrielle et ce, même si nombre d'acteurs influant les décisions s'inscrivent dans les idéologies de la critique écologique.

En termes de logique d'action publique, le problème est moins le haut niveau d'exigence du (presque) passif que la déproblématisation qu'il suppose. D'une part, bien que l'imposition du (presque) passif ne s'accompagne pas d'une prétention politique de traiter des questions globales de la soutenabilité de l'architecture, elle rationalise fortement la problématique de l'architecture et de l'habiter durable. D'autre part, l'ordre du sacré, celui du capitalisme, n'est pas remis en question. C'est moins l'imposition du (presque) passif que ses effets secondaires sur les instruments responsabilisants qui alimentent ces phénomènes de déproblématisation et de non problématisation. Ces instruments sont devenus des formes de préparation et de justification de la réglementation. Ce faisant, ils n'agissent plus comme un espace de mise en réflexivité des acteurs en situation. Plus encore, le récit sur-idéalisé qui se formalise autour des instruments responsabilisants offre une lecture biaisée de la réalité, des problématiques et des possibles. Ces instruments tendent à ne plus relever de l'expérimentation par le faire mais bien de la reproductibilité niant la diversité des pratiques et clôturant les débats. La question architecturale n'est plus perçue et présentée comme un espace de problèmes mais comme un espace qui aurait trouvé solution. Les principaux problèmes qui demeurent sont définis comme étant l'acceptabilité sociale des solutions avancées, l'extension de ces mêmes solutions au cadre bâti existant et la minimisation de leurs effets secondaires peu désirables, en particulier ceux liés au risque d'augmentation des disparités d'accès à un logement décent.

Au final, l'approche par acceptabilité sociale et la sur-idéalisation des avancées du secteur de la construction « n'offrent aux populations que très peu d'éléments de réflexion permettant de remonter jusqu'aux conditions socio-économiques à l'origine des contraintes

environnementales promues » (Rumpala, 2003 : 363). Les obligations ou choix proposés aux acteurs se situent au niveau de certaines conséquences finales mais pas à leur origine. Le problème est donc moins le degré des obligations de résultat que de la manière dont les instruments posent question ou, plus précisément, de la manière dont ils ne posent pas ou plus question. Cette faiblesse de mise en questionnement relègue les enjeux du développement durable à une série de variables objectivables, annihilant sa dimension critique et, donc, d'une certaine manière, déresponsabilisant les acteurs en situation et les pouvoirs publics. En ce sens, il semble nécessaire aujourd'hui de réintroduire de la réflexivité pour contrebalancer le déterminisme du presque modèle et ainsi, peut-être, élargir le champ des questionnements actuellement coincés dans et par la logique industrielle.

### **Bibliographie indicative**

BOISSONADE, Jérôme, 2015. « Une approche pragmatiste dans la critique du développement durable », dans BOISSONADE, Jérôme, (Éds), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Pétra, pp.41-72.

BOLTANSKI, Luc et CHIAPELLO, Ève, 2011. *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

BOURDIN, Alain, 2012. « Le développement durable crée-t-il fatalement un urbanisme de la préservation ? », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 23–34.

CHAUTARD, Guy, 2010. « Développement durable et construction » dans ZUINDEAU, Bertrand, (Éds), *Développement durable et territoire*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 385–396.

CHOAY, Françoise, 1996 (1980). *La règle et le modèle*, Paris, Le Seuil.

CORBIN, Alain, 1986. *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles*, Paris, Flammarion.

CORNUT, Pierre et MARISSAL, Pierre, 2007. « La parabole de la citerne d'eau de pluie ou les contradictions des comportements écologiques anti-sociaux », dans CORNUT, Pierre, BAULER, Tom et ZACCAI, Edwin, (Éds), *Environnement et inégalités sociales*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, pp. 62–72.

COULBAUT-LAZZARINI, Amélie et NÉMOZ, Sophie, 2013. *L'éco-innovation au prisme du développement durable. Regards et contributions des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan.

DESCOLA, Philippe, 2005. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

DESMARIS, Céline et JAMEUX, Claude, 2001. « L'encadrement dans les collectivités locales : de la responsabilité à la responsabilisation », *Politiques et management public*, n° 3 (19), pp. 101–119.

ELLUL, Jacques, 2012 (1977). *Le système technicien*, Paris, Le cherche midi.

FLIPO, Fabrice, 2014. *Nature et politique. Contribution à une anthropologie de la modernité et de la globalisation*. Paris, Éditions Amsterdam.

FRESSOZ, Jean-Baptiste, 2012. *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil.

FUSSLER, Claude et JAMES, Peter, 1996. *Driving eco-innovation : a breakthrough discipline for innovation and sustainability*, Londres, Pitman Publishing.

GENARD, Jean Louis, 1999. *La grammaire de la responsabilité*, Paris, Cerf.

GHYOOT, Michael, 2014. *Le concepteur et les matériaux de construction. Éléments de réflexion pour une reconfiguration des circuits de l'économie matérielle par les*

*pratiques architecturales contemporaines*, Thèse de doctorat, Faculté d'Architecture La Cambre Horta, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

GRAM-HANSEN, Kristen et OLE JENSEN, Jesper, 2005. « Green buildings in Denmark. From radical ecology to consumer-oriented market approaches ? », dans GUY, Simon et MOORE, Steven, (Éds), *Sustainable architecture. Cultures and natures in Europe and North America*, New York, Taylor & Francis, pp. 165–183.

LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, 2004. « Introduction. L'action publique saisie par les instruments », dans LASCOUMES, Pierre et LE GALÈS, Patrick, (Éds), *Gouverner par les instruments*, Paris, Science Po les Presses, pp. 11-44.

LASCOUMES, Pierre, 2012, *Action publique et environnement*, Paris, Presses universitaires de France.

LASCOUMES, Pierre, 1994. *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris, La Découverte.

LEFEBVRE, Henri, 2000 (1974). *La production de l'espace*, Paris, Anthropos.

MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, 2011 (2005). « Introduction. La ville durable : un enjeu scientifique », dans MATHIEU, Nicole et GUERMOND, Yves, (Éds), *La ville durable, du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quæ, pp. 11–29.

MATHIEU, Nicole, 2006. « Pour une construction interdisciplinaire du concept de milieu urbain durable », *Natures Sciences Sociétés*, n° 4 (14), pp. 376–382.

MIQCP, 2006. *Ouvrages publics et coût global : une approche actuelle pour les constructions publiques*. Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, Paris, 100p.

MULLER, Pierre, 2000. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, n° 2 (50), pp. 189–208.

NÉMOZ, Sophie, 2012. « Les mécanismes d'imbrication du patrimoine rural dans l'habitat durable. Sociologie d'un processus innovant entre différentes échelles territoriales », dans DRIS, Nassima, (Éds), *Patrimoines et développement durable. Ressources, enjeux, lien social*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 171-185.

NEUWELS, Julie, 2013. « Construction durable : expertise et contre-expertise d'architectes » *VertigO*, 13 (2). En ligne : <http://vertigo.revues.org/14166>

PICKVANCE, Chris, 2011. « La politique du logement durable et le rôle des groupes de pression : le cas du Royaume-Uni », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 77–104.

RUMPALA, Yannick, 2003. *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, Paris, L'Harmattan.

RUMPALA, Yannick, 2009. « Le développement durable comme reconstruction narrative d'un projet commun », dans VILLALBA, Bruno, (Éds), *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 39–65.

SUBRÉMON, Hélène, 2009. *Habiter avec l'énergie. Pour une anthropologie sensible de la consommation d'énergie*, Thèse de doctorat, Université de Nanterre, Paris X, Paris. ;

SWYNGEDOUW, Erik, 2007. « Impossible "sustainability" and the postpolitical condition », dans KRUEGER, Rob et GIBBS, David, (Éds), *The sustainable development paradox. Urban political economy in the United States and Europe*, New York, The Guilford Press, pp. 13–40.

THÉVENOT, Laurent, 1986. « Les investissements de formes », dans THÉVENOT, Laurent, (Éds), *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 21–71.

VILLALBA, Bruno, 2011. « La professionnalisation de la ville durable : contributions à la standardisation du développement durable », dans BÉAL, Vincent, GAUTHIER, Mario et PINSON, Gilles, (Éds), *Le développement durable changera-t-il la ville ? Le regard des sciences sociales*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, pp. 37–57.

VIOLEAU, Jean-Louis, 2005. *Les architectes et mai 68*, Paris, Éditions Recherches.

ZACCAI, Edwin, 2002. *Le développement durable. Dynamique et constitution d'un projet*, Bruxelles, P.I.E. - Peter Lang.

ZACCAI, Edwin, 2010. « Une modernisation écologique simplificatrice », *Politique, revue de débats*, n° 63, pp. 68–69